

**Erwann BINET**  
**Député de l'Isère**  
**Vice-Président du Conseil Général de l'Isère**  
**Conseiller général de Vienne Nord**

Réf : SPV

Monsieur Gilles MANENT  
Fondateur et Gérant de Dispofi  
Les Portes d'Espagne – Bât A2  
99 route d'Espagne  
31100 TOULOUSE

Vienne, le

26 DEC. 2013

Monsieur,

J'ai bien reçu votre courrier par lequel vous exprimez votre opposition à la réforme du régime fiscal sur les contrats collectifs de complémentaires de santé des salariés.

D'abord, il convient de rappeler que les contrats collectifs bénéficient de deux types d'aide. D'une part, la participation de l'employeur au financement des contrats est compensée par une exemption partielle des cotisations sociales. Ensuite, la participation des salariés aux contrats est déduite de leur revenu imposable.

Cette dernière aide sera maintenue sauf si l'entreprise en prend en charge une partie.

En effet, la dépense annuelle des contrats collectifs s'élève à 3,5 milliards d'euros pour l'Etat et la sécurité sociale. En supprimant l'exonération fiscale qui bénéficie aux salariés sur la part abondée par l'employeur, c'est une économie de près de 1 milliard d'euros qui sera réalisée.

Par ailleurs, je prends bonne note de vos observations que je ne manquerai pas de relayer à mon Groupe parlementaire à l'Assemblée nationale afin qu'elles soient prises en considération dans les prochaines discussions.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'expression de mes salutations distinguées.

*Cordialement.*



Erwann BINET